



La Présidente,

Madame Maryse Aulagnon

Présidente

Fédération des sociétés immobilières et
foncières (FSIF)

46, rue de Rome

75008 PARIS

Paris, le 23 mars 2020

→ **Objet : impact du coronavirus / ventes d'immobilier neuf**

Madame la Présidente,

Après les décisions de confinement prises par le Gouvernement, et une fois l'effet de sidération passé, tous les secteurs économiques commencent à s'interroger sur les mesures à prendre pour limiter l'impact de l'épidémie sur leur activité. L'immobilier n'y échappe pas.

Les promoteurs sont au cœur de la question. Le débat s'est focalisé sur l'éventualité d'une reprise des chantiers, et c'est un débat difficile et légitime, mais le chantier n'est qu'un maillon de la chaîne immobilière : si, en aval, les promoteurs ne peuvent procéder ni aux ventes et ni aux livraisons, ils ne pourront pas dégager suffisamment de ressources pour payer leurs fournisseurs et le système se grippera. **C'est la pérennité de tout un appareil productif qui est en jeu.**

Si les ventes et les livraisons aux particuliers sont durement pénalisées par le confinement, des solutions paraissent plus facilement atteignables pour les acteurs institutionnels, acquéreurs de logements en bloc et de bureaux, parmi lesquels les sociétés foncières membres de votre fédération. Parmi les décisions envisageables :

- Pour les chantiers en cours et qui sont suspendus ou reportés pour des raisons que nul ne pouvait même imaginer, ne pas appliquer de pénalités en cas de retard de livraison, en cohérence avec la décision de l'Etat de considérer l'épidémie comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. Cette décision constituerait un élément important de décrispation pour tout le secteur.
- Pour les ventes en bloc, lorsque les discussions en cours avec les représentants du notariat auront permis de stabiliser une procédure dématérialisée, procéder à la signature des actes ; et plus généralement, veiller aux échéances des appels de fonds.
- Pour les biens prêts à être livrés, arrêter avec les maîtres d'ouvrage les conditions de sécurité sanitaire permettant de procéder à la livraison.

Si votre fédération pouvait appeler l'attention de ses adhérents sur ces bonnes pratiques, la continuité des opérations de construction neuve pourrait être mieux assurée.

Je me tiens naturellement à votre entière disposition pour travailler ensemble à la mise en œuvre de cette proposition, si elle devait recevoir votre approbation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma respectueuse considération.



Alexandra FRANCOIS-CUXAC
Présidente de la FPI France